

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE **DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2022-51

Objet : ODP RD 568 – Conditions de circulation sur la RD568 du 26/07/2022 au 31/08/2022

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 13/07/2022,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la traversée du ROVE Route Départementale 568, du giratoire du DOUARD au carrefour JEAN JAURES.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de fermer la liaison entre le boulevard de la CARRAIRADE et la RD568 et ainsi modifier les conditions de circulation sur cette phase de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société RAZEL BEC et les entreprises sous-traitantes sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public RD 568 afin de réaliser les travaux précités.

ARTICLE II : A partir du 26 juillet 2022, les conditions de circulation seront modifiées comme suit jusqu'au 31 aout 2022 :

* Bd de la CARRAIRADE placé en sens unique vers le centre-ville : dans le sens RD568 vers l'église. L'accès à la RD 568 par la CARRAIDE sera interdit.

* Allée des Ecoles (contre allée) en double sens du parking du chemin des FENOILLERES vers le Boulevard de la CARRAIRADE, avec interdiction de tourner sur la RD 568. Les véhicules auront la possibilité d'accéder à la RD568 par la contre allée uniquement depuis la sortie du chemin des FENOILLERES.

* Zone de travaux en alternat entre le croisement de la CARRAIRADE et après le croisement de la rue du 23 AOUT 1944.

* Zone de travaux en double sens sur la RD 568 à hauteur des Esclades.

ARTICLE III : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours.

ARTICLE IV : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne locale de la Métropole Aix-Marseille Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 13 juillet 2022

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

